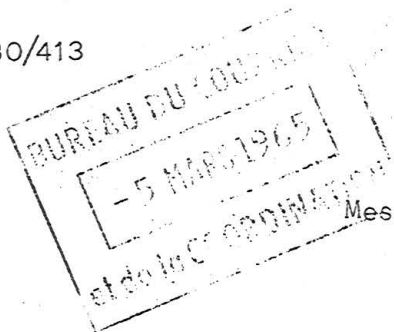


2327 W14

Ministère de l'Inde

PARIS, le 26 FEVRIER 1965

CIRCULAIRE N° 130/413



LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

Messieurs les Directeurs Généraux
Directeurs et Chefs de Service
Préfets de Région
Préfets

O B J E T : Répartition des attributions précédemment confiées au bureau du matériel du Ministère des Rapatriés.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 64-743 du 23 juillet 1964 portant transfert au Ministère de l'Intérieur des attributions précédemment dévolues au Ministère des Rapatriés, les affaires qui étaient suivies, au sein du Service de l'Administration Générale et du Budget des Rapatriés, par le Bureau du matériel relèvent désormais des Directions et du Service ci-après désignés :

1°) Direction Centrale des Affaires Administratives et Financières et des Services Communs - Services Communs, en ce qui concerne les questions ressortissant, dans la nomenclature du budget du Ministère de l'Intérieur - Rapatriés, aux chapitres et articles suivants :

- Chapitre 34-01 (Remboursement de frais)
 - article 2 (Habillement)
- Chapitre 34-02 (Matériel)
 - article 1 à 8
- Chapitre 34-91 (Loyers et Indemnités de réquisition)
- Chapitre 34-93 (Remboursements à diverses Administrations)
 - article 2 (Remboursements à l'Imprimerie des Journaux Officiels)
 - article 3 (Remboursements à l'Imprimerie Nationale)
- Chapitre 35-91 (Travaux Immobiliers)

.../...

Les questions ci-dessus seront traitées par le Bureau du matériel des Rapatriés, dépendant des Services Communs, à l'exception de celles relatives aux abonnements et à la documentation (article 6, paragraphe 1er, du chapitre 34-02) et aux remboursements à l'Imprimerie des Journaux Officiels (article 2, paragraphe 1er, du chapitre 34-93), qui seront suivies par M. le Chef de la Bibliothèque du Ministère.

2°) Direction Générale de la Sûreté Nationale - Direction du Personnel et du Matériel de la Police - Sous-Direction du Matériel, pour les dépenses d'entretien du matériel automobile (chapitre 34-92 du budget du Ministère de l'Intérieur - Rapatriés).

3°) Service des Transmissions, pour l'entretien et les réparations des centraux téléphoniques (article 9 du chapitre 34-02) et les remboursements à l'Administration des Postes et Télécommunications (article 1er du chapitre 34-93) (Budget du Ministère de l'Intérieur - Rapatriés).

En conséquence, toutes les correspondances concernant le fonctionnement matériel des Services des Rapatriés devront dorénavant être adressées, suivant leur objet, aux Directions et au Service compétents du Ministère, ci-dessus indiqués.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet,

Jacques AUBERT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT À L'AIDE
ET À L'ORIENTATION
DES FRANÇAIS RAPATRIÉSService des Français
Rapatriés d' Indochine

-:-

PARIS, le 14 Février 1961

~~X74x Boulevard Gouvion Saint Cyr~~~~X101X9X7X41X6X1X~~~~X70X18X20X718X~~

4, rue Cambacérès (8è)

N° 177 -SFRILe Sous-Préfet,
Chef du Service des Français Rapatriés
d'Indochine

à

Messieurs les Gestionnaires des Centres
d'Accueil de- SAINTE-LIVRADE -- B I A S -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 1er Janvier 1961, les Délégations à BORDEAUX et à MARSEILLE des Services Administratifs de la France d'Outre-Mer, sont rattachées au Secrétariat d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté.

Ces Délégations continueront à collaborer avec le Service dans les mêmes conditions que précédemment, mais les correspondances qui seront adressées aux délégués devront être ainsi libellées :

M. le Secrétaire d'Etat aux Relations
avec les Etats de la Communauté

Service Administratif
(Affaires Sociales)

46, rue Ferrère -

111, rue de l'Evêché -

BORDEAUX -

MARSEILLE -

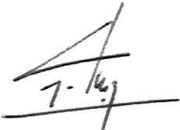
Le Chef de Service,



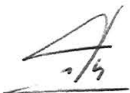
E. WATRIN

Vu,

Le 16.2.61



A communiqué en résumé
à M. le Secrétaire d'Etat - Ambassade de France
à M. IWANESKO - Chargé de Mission



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION
POUR LES FRANÇAIS

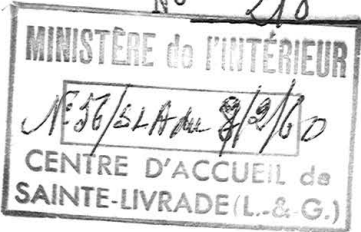
RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE
et d'INDOCHINE

PARIS, le 5 Février 1960

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Palais de Chaillot (16è)

N° 218 -SFRI



Monsieur le Directeur,

Désigné par le Ministre de l'Intérieur pour succéder à M. le Préfet OSTER à la tête du Service des Rapatriés d'Indochine, il m'est agréable de vous dire combien j'en suis heureux et de vous adresser ma plus entière et cordiale sympathie.

Je suis assuré qu'avec votre précieux concours nous pourrons ensemble améliorer les conditions d'installation de nos compatriotes rapatriés d'Indochine et leur apporter toute l'aide et le réconfort qu'il est en notre pouvoir.

Je me ferai un plaisir, dès que j'aurai une connaissance administrative du Service, d'aller vous rendre visite et je vous prie d'être mon interprète auprès du personnel et des Rapatriés de votre Centre pour leur exprimer mes meilleurs souhaits.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes meilleurs sentiments./.

E. WATRIN
Sous-Préfet

Monsieur M. TURSAN
Gestionnaire du Centre
d'Accueil de Ste-LIVRADE
(Lot et Garonne)

Pris connaissance :
M^{me} RÉAL =
M^{me} BOURGEOIS =
M^{me} WEISS =
M^{me} LATARGÈRE =
M^{me} DE COSTA =
M^{me} SASSI =
M^{me} PHAM-Ngoc-Duy =
M^{me} FÉGAT =

(31)

CENTRE D'ORIENTATION

PARIS, le 3 Juin 19 59

POUR LES FRANÇAIS
RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE
et d'INDOCHINE

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
N° 2217/SLA du 6/6/59
CENTRE D'ACCUEIL de
SAINTE-LIVRADE (L.-&-G.)

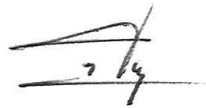
BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Gestionnaire du Centre
d'Accueil de

N° 1058 - SFRI

- SAINTE-LIVRADE -

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>- Copie de la lettre n° 3-55/45 du 20 Mai 1959, de la Direction Générale des Impôts, au sujet du transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attributions du Ministère des Affaires Etrangères - Immeubles affectés.</p> <p style="text-align: right;"><i>Vu,</i> <i>le 6.6.59</i> </p>	1	<p style="text-align: center;">"Pour information" -----</p> <p style="text-align: center;">Le Préfet, Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine</p> <p style="text-align: center;"><i>Maurice A. Oster</i></p> <p style="text-align: center;">Maurice A. OSTER</p>

PARIS, le 20 Mai 1959

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ENREGISTREMENT ET DOMAINES

Le Directeur Général des Impôts

à

DOM/2
N° 3-55/45

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Centre d'Orientation
pour les Français rentrant du Maroc et de
Tunisie
74, Bd. Gouvion St- Cyr - PARIS 17è -

O B J E T = Transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines
attributions du Ministère des Affaires Etrangères -
Immeubles affectés.

REFERENCE = V. Dépêche du 27 Avril 1959, n° 03.182

Par dépêche citée en référence, vous avez signalé qu'en vertu du décret n° 59-154 du 7 Janvier 1959, les attributions confiées au Ministère des Affaires Etrangères, en matière d'accueil et de reclassement des Français rapatriés d'Indochine étaient transférées à votre Département à compter du 1er Janvier 1959.

Vous estimez qu'en conséquence de ce transfert, les immeubles domaniaux utilisés pour les besoins des centres d'accueil, notamment l'ensemble immobilier de Noyant d'Allier et communes voisines, le camp de Bias et le camp de Moulin, à Ste-Livrade (Lot et Garonne) affectés au Ministère des Affaires Etrangères par arrêtés des 24 Mars 1956 et 11 Juin 1957, doivent faire l'objet d'un changement d'affectation au profit de votre Département, dans les conditions prévues par le décret modifié du 27 Septembre 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lorsqu'un service relevant d'un ministère passe dans les attributions d'un autre département ministériel, ce service conserve tous les immeubles qu'il a à sa disposition, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure de l'affectation.

Dans ces conditions, les immeubles nécessaires au fonctionnement du service d'accueil des rapatriés d'Indochine se trouvent régulièrement affectés à votre Département par le seul effet du décret précité du 7 Janvier 1959 et l'intervention de nouveaux arrêtés apparaît inutile.

Pour le Directeur Général
Le Chef de Service Délégué,

P. C. G.

signé : Illisible.

Cabinet du Préfet
AB/HB

Agen, le 12 FEVRIER 1959

3 21
Le Préfet de Lot-et-Garonne
à Monsieur le Maire de Ste-LIVRADE

OBJET : Centre d'Accueil des rapatriés d'Indochine de BIAS ET DE
STE LIVRADE.

REFERENCE

Pièces Jointes

Par décret n° 59 154 du 7 janvier 1959, le camp de rapatriés d'Indochine, situé dans votre commune, a été placé sous l'autorité de M. Le Ministre de l'Intérieur à compter du 1er Janvier 1959. J'assume en conséquence dorénavant la surveillance et la gestion de ce camp.

A la suite de la visite que vous a rendue le 27 janvier dernier M. Le Préfet OSTER, Chef de Service des Français rapatriés d'Indochine au Ministère de l'Intérieur, lors de l'inspection qu'il a effectuée au camp de STE LIVRADE, il a été décidé que les ressortissants du camp seraient dorénavant soumis au même régime administratif que les autres citoyens français et notamment que les habitants de votre commune.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous confirmer qu'ils devront désormais s'adresser directement à vos services pour toutes les démarches ou formalités les concernant et rentrant dans votre compétence.

Il a été notamment décidé :

1°) que les allocations de secours versées à certains rapatriés leur seraient payées directement par les soins de la mairie tout comme les allocations de chômage éventuellement versées aux habitants de votre commune.

2°) le régime de droit commun en matière d'admission à l'aide médicale gratuite sera maintenant applicable aux ressortissants des camps et ceux qui voudraient s'en prévaloir devront s'adresser au Bureau d'Aide

.../...

sociale de votre commune.

3°) de même; les carnets d'aide médicale gratuite seront délivrés par vos soins et non plus par l'intermédiaire des assistantes sociales attachées au Camp. Vous voudrez bien, en conséquence vous adresser à mes services pour obtenir les carnets dont vous serez amené à avoir besoin.

Par courrier de ce jour, j'avise de ces nouvelles dispositions les gestionnaires des camps et les représentants des rapatriés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir, le cas échéant me saisir des difficultés que vous pourriez être amené à rencontrer à ce sujet.

L. OTTAVIANI

Copie Certifiée Conforme
Sainte-Livrade-sur-Lot le 1^{er} Février 1959



7

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU des RAPATRIÉS
d'INDOCHINE

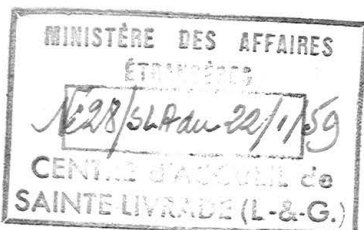
PARIS, LE 21 JANVIER 1959

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE

Palais de Chaillot (16ème)

N° 105 BRI

à



Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES
d'ACCUEIL de

NOYANT d'ALLIER
LE VIGEANT
SAINTE LIVRADE
B I A S

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décret N° 59-154 du 7/1.1959 de la Présidence du Conseil, les attributions précédemment confiées au Ministère des Affaires Etrangères en matière d'accueil et de reclassement des Français rapatriés d'Indochine sont, à compter du 1er Janvier 1959, transférées au Ministère de l'Intérieur.

Vous voudrez bien désormais rédiger votre correspondance officielle sous le timbre suivant :

Ministère de l'Intérieur - Service des Français rapatriés d'Indochine - Centre de

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a désigné Monsieur le Préfet OSTER comme Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine. Un arrêté qui paraîtra incessamment fixera la date de cette nomination.

Vous voudrez bien désormais adresser votre correspondance officielle à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet, Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine - Palais de Chaillot -



Moreau

Puis communiqué le 22-1-59
H. Moreau
Ricard
ChL